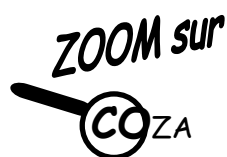


# Info.pl@ine



N°235 – 1<sup>er</sup> octobre 2008 – 2 pages

Les risques d'élongation à l'automne ne concernent que quelques parcelles

## ACTUALITES CULTURES

### COLZA (stade 4 à 5 feuilles)

#### ✓ Ravageurs

Les **pucerons** sont assez rares. On observe quelques pucerons cendrés ailés et les premiers pucerons verts aptères. Ces pucerons peuvent transmettre des viroses mais il est très difficile d'en évaluer la nuisibilité.

➤ Le seuil d'intervention est de 2 pieds sur 10 avec des pucerons dans les 6 premières semaines de végétation. Ce seuil n'est pas atteint, et aucune intervention ne se justifie pour le moment.

Le SRPV signale les 1<sup>ers</sup> **charançons du bourgeon terminal** à Marolles s/ Seine.

#### Remarques sur les parcelles voisines avec des repousses

Lorsqu'il reste des repousses de colza à côté d'une nouvelle parcelle de colza, il est préférable d'attendre que le colza de l'année ait atteint le stade 2-4 feuilles avant de détruire ces repousses voisines. Ceci permet de maintenir dans les repousses des ravageurs en les empêchant de coloniser la nouvelle culture : altises et pucerons.

#### ✓ Désherbage

On observe régulièrement des décolorations blanches en bordure de feuille. Il s'agit de phytotoxicité d'herbicide à base de clomazone. Ces symptômes ne devraient être que passagers sans incidence sur la culture.

#### ✓ Régulateur à l'automne

D'une façon générale le risque d'élongation à l'automne concerne essentiellement les parcelles qui ont reçu de la matière organique. Les hybrides restaurés sont en général plus exposés à ce risque que les lignées. L'élongation d'un colza entraîne des risques de gel et d'attaque de phoma. Les facteurs déterminants sont :

- La date d'apparition du stade 6 feuilles,
- la variété,
- la disponibilité en azote de la parcelle,
- la densité de plantes.

Date du stade 6 feuilles	Sensibilité des variétés à l'élongation	Si ...*	conseil
Avant le 5-10 octobre	<b>Très sensibles</b> (ES ALIAS, EXAGONE, EXTEND, FLASH, GOYA, OVATION)	Forte densité <b>ou</b> forte disponibilité en azote	<b>Faire un régulateur</b>
		Autre situation	<b>Pas de régulateur</b>
	<b>Moyennes</b> (BURMA, DK CABERNET, EPURE, ES ALIENOR, EXOCET, HYBRIGOLD, MENTION, NK AVIATOR, REMY...)	Forte densité et forte disponibilité en azote	<b>Faire un régulateur</b>
		Autre situation	<b>Pas de régulateur</b>
	<b>Peu sensibles</b> (toutes les autres lignées)		<b>Pas de régulateur</b>
Après le 5-10 octobre	<b>Tout type de variétés</b> et quelle que soit la situation		<b>Pas de régulateur</b>

\*Forte densité : > 15 plantes au mètre linéaire pour un semis de précision ou > 50 plantes au m<sup>2</sup>.

Forte disponibilité en azote : apports organiques, accident sur la céréale précédente, précédent pois.

➤ L'éventuel régulateur doit être appliqué dès le stade 6 feuilles du colza pour être efficace. Au-delà de 7 à 8 feuilles, le régulateur ne sert plus à rien.

Exemple de produit : PARLAY C 0,5 à 0,7 l/ha + mouillant.

## SEMIS DES CEREALES

Les semis très précoces sont plus exposés aux accidents sanitaires. Mais ce sont souvent des questions d'organisation du travail qui peuvent les justifier. Les conséquences de ces semis précoces peuvent être importantes dans la suite de la protection de la culture.

- Ravageurs : les semis réalisés avant le 10-15 octobre sont plus exposés aux risques cicadelles (vecteurs des pieds chétifs) et pucerons (vecteurs de la jaunisse nanisante de l'orge, JNO). Si les pucerons peuvent être gérés assez facilement par des traitements à vue en végétation, l'efficacité de ces derniers est plus aléatoire contre les cicadelles. Dans les secteurs les plus exposés à ce ravageur (vallée de la Seine, sud du département) privilégier le traitement de semence à base d'imidaclopride. Pour les semis après le 10-15 octobre, négliger le risque cicadelles.

- Mauvaises herbes : dans les parcelles où il y a de fortes populations de vulpins ou de ray-grass, retarder d'une 10<sup>ème</sup> de jours la date de semis permet de réduire significativement la pression de ces adventices.

- Etat sanitaire :

- Dans les situations où les risques de piétin échaudage et de piétin verse sont importants, et en particulier pour les blés de blés, le semis précoce est un facteur aggravant.
- De plus, les semis trop précoces favorisent les maladies du feuillage comme l'oïdium. Nous avons également observé une augmentation des attaques de septorioses mais aussi de rouille brune en 2007.

## STRATEGIE AGRONOMIQUE

### DESHERBAGE CEREALES : suivi de la Réserve Utile (RU)

Les produits à base d'isoproturon vont être concernés par des conditions d'application plus restrictives qui restent encore à préciser. Il s'agit d'interdiction d'applications sur sols drainés et d'interdiction d'application durant la période de reproduction des oiseaux et des mammifères.

Les risques de transfert de cette substance dans l'eau sont réels. Mais, cette molécule reste bien utile pour la gestion des populations de vulpins et en particulier dans le contexte d'apparition de populations résistantes aux autres familles de produits. Ces risques de transfert sont fortement réduits lorsqu'on tient compte des types de sols et du niveau de remplissage de leur réserve en eau (RU).

Le tableau ci-après (source ARVALIS) permet de préciser les périodes à risques de transfert de l'isoproturon.

Argilo-calcaire superficiel (RU < 110 mm)	Les risques de transfert dans ces types de sols sont permanents.
Argilo-calcaire profond (RU > 110 mm)	Risques de transfert <b>avant</b> le remplissage de la RU par les fentes de retrait.
Sols hydromorphes drainés ou non drainés	Risques de transfert <b>après</b> le remplissage de la RU.

Nous vous donnerons au cours de l'automne des informations sur l'état de remplissage de ces réserves utiles en fonction des types de sols, de la pluviométrie mesurée et de celle prévisible. Ceci vous permettra d'éviter d'utiliser l'isoproturon durant les périodes à risque de lessivage important.

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### GILET ET TRIANGLE

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, chaque véhicule doit être en possession d'un gilet rétro réfléchissant de protection et d'un triangle de pré signalisation. (Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière).

Le gilet devra être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule immobilisé. Le triangle est destiné à être placé à au moins 30 mètres en amont du véhicule immobilisé.

**Tous les tracteurs agricoles** et les machines agricoles automotrices doivent être équipés d'un triangle de pré signalisation.

Le port du gilet rétro réfléchissant de protection par le conducteur de la machine n'est pas nécessaire, **à condition que ce dernier porte une veste à haute visibilité** (vêtement équipé de bandes rétro réfléchissantes) comme le prévoit le code du travail.

Une amende de 4<sup>ème</sup> classe minorée, soit 90 euros en cas de paiement immédiat, sanctionnera l'absence de ces deux éléments de sécurité en cas de contrôle.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
Chambre Agriculture Ile-de-France Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : [agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr) - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne  
**Toutes rediffusion et reproduction interdites**